

**PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 12 octobre 2011  
à 18h30  
à la salle CAPRANIE (salle verte) Place Richard FEUILLET à Ondres**

**PRÉSENTS** : M. et Mmes les membres du Conseil Municipal : Bernard CORRIHONS, Hélène ALONSO (18h45), Alain ARTIGAS, Eric BESSE, Roland BORDUS, Isabelle CHAISE, Marie-Hélène DIBON, Laurent DUPRUILH, Marie-Thérèse ESPESO, Eric GUILLOTEAU, Jean-Jacques HUSTAIX, Christian JAVELAUD, Pierre JOANTEGUY, Eglantine MAYRARGUE, Dominique MAYS, Muriel O'BYRNE, Jean-Jacques RECHOU, Jean SAUBES, Yolande BEYRIE, Christian CLADERES, Patrick COLLET, Olivier GRESLIN.

**Absents excusés :**

Muriel PEBE a donné procuration à Jean-Jacques RECHOU en date du 08 octobre 2011.

Valérie PENNE a donné procuration à Eric BESSE en date du 10 octobre 2011.

Françoise LESCA a donné procuration à Christian CLADERES en date du 11 octobre 2011.

Nathalie HAQUIN a donné procuration à Bernard CORRIHONS en date du 12 octobre 2011.

Michelle MABILLET a donné procuration à Isabelle CHAISE en date du 12 octobre 2011.

**Absents non excusés :**

**Secrétaire de séance :**

Marie-Hélène DIBON

La séance du Conseil Municipal du 12 octobre 2011 est ouverte à 18 h 30 par Monsieur le Maire.

Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint, l'assemblée est invitée à délibérer.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance Madame Marie-Hélène DIBON est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à adopter le procès verbal de la séance du 23 septembre 2011. Approbation à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**Point 1 : Extension de l'objet de la régie de recettes des droits d'entrée de spectacles.**

Vu la délibération en date du 13 décembre 2004 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrées des spectacles organisés par la commune d'Ondres.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la proposition de mettre en place une buvette lors des spectacles organisés par la commune à la salle Capranie.

Monsieur le Maire propose en conséquence d'étendre l'objet de la régie de recettes des droits d'entrées aux spectacles organisés par la commune afin de pouvoir encaisser les recettes liées à ces buvettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOPTE** l'extension de l'objet de la régie de recettes des droits d'entrée de spectacles.

**Point 2 : Tarifs des buvettes organisées par la commune lors des spectacles se déroulant à la salle Capranie**

Vu la délibération en date du 13 décembre 2004 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits des entrées des spectacles organisés par la commune d'Ondres.

Vu la délibération en date du 12 octobre 2011 portant extension de l'objet de la régie de recettes des droits de spectacle.

Monsieur le Maire donne lecture des tarifs applicables pour la vente de boissons et de sandwiches lors des spectacles organisés par la commune dans la salle Capranie.

DESIGNATIONS	TARIFS
Bière pression	2,00 €
Soda	1,00 €
jus	1,00€
Café, thé,	1,00 €
sandwiches	2,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOPTE** les tarifs des buvettes organisées par la commune lors des spectacles de la salle Capranie.

Monsieur Saubes demande si ces tarifs s'appliquent aussi aux associations qui organisent des festivités à Capranie.

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas une obligation, mais c'est un souhait que l'on est disposé à formuler auprès des associations.

18h45 arrivée de Madame Alonso.

**Point 3 : Taxe de séjour 2012**

Vu les différents textes réglementaires relatifs à la taxe de séjour, et notamment :

- la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et les lois de Finances pour 2002 et 2003 ayant modifié le champ d'application de la taxe de séjour et de la taxe de séjour forfaitaire,
- Le décret n° 2002-1548 du 24 décembre 2002 modifiant les natures d'hébergement,
- Le décret n° 2002-1549 du 24 décembre 2002 modifiant le champ d'application des exonérations de plein droit de la taxe de séjour (exonérations obligatoires),

- La circulaire du Ministère de l'Intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales n° 70 C du 03 octobre 2003 qui commente l'ensemble des dispositions applicables (circulaire substituant celle antérieure n° 7 C du 30 juin 1995),

Considérant la volonté de mettre en avant les attraits touristiques de la commune en développant progressivement de nouveaux aménagements publics,

Considérant la nécessité de financer ces futurs aménagements,

**Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la période de perception de la taxe de séjour du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012, ainsi que les tarifs ci-dessous définis (il est précisé que ces tarifs restent inchangés depuis 2009) :**

	<i>COMMUNE</i> par personne par nuitée	<b>DEPARTEME NT</b> (Taxe addit. 10%)	<b>TOTAL</b>
Hôtels de tourisme 4 étoiles luxe et 4 étoiles, Résidences de Tourisme 4 étoiles, Meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	1,23 €	0,12 €	<b>1,35 €</b>
<b>Hôtels de tourisme 3 étoiles, Résidences de Tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes</b>	0,82 €	0,08 €	<b>0,90 €</b>
<b>Hôtels de tourisme 2 étoiles, Résidences de tourisme 2 étoiles, Meublés de tourisme 2 étoiles, Villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes</b>	0,54 €	0,06 €	<b>0,60 €</b>
<b>Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidences de Tourisme 1 étoile, Meublés de tourisme de 1 étoile Villages de vacances de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes</b>	0,36 €	0,04 €	<b>0,40 €</b>
<b>Hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes</b>	0,23 €	0,02 €	<b>0,25 €</b>
<b>Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3 et 4 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes</b>	0,50 €	0,05 €	<b>0,55 €</b>
<b>Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance</b>	0,20 €	0,02 €	<b>0,22 €</b>

**Ces tarifs sont appliqués par nuitée et par personne.**

**Chaque logeur devra établir trimestriellement un état déclaratif selon un modèle transmis par les services municipaux.**

**La déclaration des sommes perçues, accompagnée du règlement correspondant, devra être reçue en Mairie dans un délai de 20 jours suivant la fin de chaque période trimestrielle.**

**Tout retard dans le paiement du produit de la taxe donnera lieu à l'application d'un intérêt de retard égal à 0,75 % du montant acquitté au titre de la saison précédente, par mois de retard.**

Conformément aux délibérations du Conseil Général des Landes des 05 décembre 1983 et 18 juin 1984, la Commune reversera auprès du Conseil Général des Landes 10 % du produit de la taxe de séjour perçue au titre de chaque catégorie, à la fin de la période de perception.

Monsieur Guilloteau précise que depuis le mois d'août 2011, le Camping du Lac a obtenu une classification en camping 5 étoiles. Cependant à ce jour, les textes réglementaires qui fixent les tarifs minimum et maximum que les communes sont susceptibles d'appliquer à ces campings au titre de la taxe de séjour ne sont pas encore parus. Or les campings nous sollicitent dès à présent pour savoir quels seront les tarifs 2012 pour les intégrer dans leurs nouvelles brochures. Une nouvelle grille sera donc proposée pour la saison 2013.

Monsieur Collet souhaiterait que l'on précise que les campings 5 étoiles soient quand même tenus d'appliquer les tarifs de la catégorie qui leur est la plus proche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**FIXE** la période de perception de la taxe de séjour du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012,

**FIXE** les tarifs comme indiqués ci-dessus.

**DIT** qu'il sera fait application des exonérations et réductions obligatoires ci-dessous énumérées :

***Exonérations obligatoires***

- les enfants de moins de 13 ans,
- les colonies de vacances et centres de vacances collectifs d'enfants, définis par l'arrêté du 19 mai 1975,
- les bénéficiaires des formes d'aide sociale prévues au chapitre Ier du Titre III et au chapitre Ier du titre IV du livre II ainsi qu'aux chapitres IV et V du Titre IV du livre III du Code de l'Action Sociale et des Familles, c'est-à-dire :
  - les personnes handicapées (Chap. 1 - Titre 4 - Livre 2)
  - les personnes en Centres pour handicapés adultes (Chap. 4 - Titre 4 - Livre 3)
  - les personnes en Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (Chap. 5 - Titre 4)
  - les personnes exclusivement attachées aux malades,
- les fonctionnaires et agents de l'Etat appelés temporairement dans la station pour l'exercice de leurs fonctions,

N.B : Les voyageurs et représentants de commerce ne sont plus exonérés de la taxe de séjour.

***Réductions obligatoires***

- **les membres des familles nombreuses porteurs de la carte d'identité délivrée en vertu du décret du 1<sup>er</sup> décembre 1980 à hauteur de :**
  - . 30 % pour les familles comprenant trois enfants de moins de dix-huit ans.
  - . 40 % pour les familles comprenant quatre enfants de moins de dix-huit ans
  - . 50 % pour les familles comprenant cinq enfants de moins de dix-huit ans
  - . 75 % pour les familles comprenant six enfants de moins de dix-huit ans

**Point 4 : Déserte du Parc d'Activité Economique d'Ondres et dans un premier temps de la zone commerciale par des transports en commun.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du développement du parc d'Activité économique d'Ondres, il est nécessaire de prévoir une desserte du parc et dans un premier temps de la zone commerciale par des transports en commun.

Considérant dans un premier lieu que, l'autorité compétente, à savoir le département des Landes, a inscrit à son ordre du jour du 21 octobre courant un projet de délibération actant la pertinence de l'évolution de la ligne XL'R5 Soustons – Bayonne afin de créer un arrêt supplémentaire assurant directement la desserte du parc d'activité économique d'Ondres, sur la zone commerciale.

Considérant dans un second lieu que, lors de la même délibération, le conseil général a prévu d'adopter le principe d'une délégation supplémentaire de compétence à la Commune d'Ondres pour assurer la desserte de la zone commerciale.

Considérant que la commune est donc en mesure d'organiser un service supplémentaire pour assurer la desserte du secteur.

Il y aurait donc lieu de prévoir l'organisation d'une navette à partir du terminus de la ligne B du réseau CHRONOPLUS de l'agglomération bayonnaise situé à Tarnos, et desservant le centre-bourg d'Ondres et la zone commerciale.

Cette navette, en fonctionnement les jours ouvrables, couvrira la période 08h30 / 20h00, afin de permettre son utilisation par les salariés et la clientèle de la zone commerciale.

La fréquence à l'intérieur de cette plage d'horaires sera comprise entre 20 et 30mn.

Le coût prévisionnel du service devrait être de l'ordre de 200.000 euros HT/an.

Considérant que la Société SODEC a marqué son intérêt pour la mise en place d'un tel service et propose une offre de concours de 100.000 euros HT/an, représentant approximativement la moitié du coût.

Monsieur C. CLADERES souhaite connaître les modalités de mise en place de la déserte en transports en commun de la zone du Parc d'Activités Economiques, ainsi que son coût pour la Commune.

Monsieur P. COLLET voudrait quant à lui des précisions sur la date de mise en place qui selon lui reste très approximative.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une délibération de principe. L'intérêt de cette délibération est de répondre à un des « reproches » fait au projet de Parc d'Activités Economiques Ondrais qui est l'absence d'accès par les transports en commun. Le projet sera discuté et examiné en CNAC le

26 octobre prochain, tout l'intérêt de cette délibération est d'exprimer un engagement communal sur la mise en place d'un service de transport en commun. Il est nécessaire que les collectivités portent cet engagement avant le 26 octobre 2011.

Monsieur Guilloteau précise qu'au niveau du SCOT, il y a dans le PADD en cours de validation, un véritable engagement d'extension du PTU (Périmètre de Transport Public Urbain). Cependant ce PADD ne sera pas approuvé avant le passage du projet de PAE du Seignanx en CNAC. Il est indispensable qu'une collectivité locale s'engage sur ce principe avant le 26 octobre. Mais il est fort probable qu'il ne sera pas nécessaire par la suite de mettre en place la délibération ci votée.

Monsieur P. COLLET précise qu'il est d'accord sur le principe, mais considère qu'il est prématuré de s'avancer sur un coût et un partenariat.

Monsieur P. JOANTEGUY rappelle que 3 dossiers vont être débattus en CNAC, que ces 3 dossiers sont tous grevés de recours, que le recours contre le projet ondrais porte essentiellement sur la question des transports. Si l'on veut que ce centre commercial voie le jour il faut s'en donner les moyens et pour cela nous avons besoin de cette délibération de principe.

C'est vraiment une démarche en toute transparence, et il serait heureux de voir cette délibération votée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 5 abstentions,

- **PREND ACTE** avec intérêt de la création d'un arrêt supplémentaire sur la ligne XL'R5,
- **ACCEPTE** le principe de délégation du conseil général,
- **ARRETE** le principe d'une navette à partir de Tarnos avec la fréquence ci-dessus exposée,
- **ACCEPTE** dans ce cadre l'offre de concours de la société SODEC,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'organisation d'un marché de prestation de services en vue de la mise en place de cette ligne, afin que celle-ci soit opérationnelle lors de l'ouverture au public du centre commercial.
- **DIT** qu'il en sera référé au Conseil.

### **Point 5 : Mandat spécial : demande de prise en charge des frais de déplacement de Conseillers Municipaux.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que dans le cadre de l'examen en CNAC (Commission Nationale d'Aménagement Commercial) du projet de Parc d'Activités Economiques porté par le Syndicat Mixte et par la SODEC, un représentant de la commune doit se rendre à Paris le 26 octobre 2011 pour défendre le projet et la position de la commune.

Considérant que Monsieur Le Maire sera à cette date dans l'impossibilité de se déplacer en raison du traitement médical qu'il doit suivre, il est proposé que Monsieur Guilloteau, et Monsieur Joantéguy représentent Monsieur le Maire lors de la CNAC.

A cet effet, il est proposé de leur attribuer un mandat spécial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour et 5 voix contre,

**-DECIDE** d'attribuer un mandat spécial à Monsieur GUILLOTEAU et à Monsieur JOANTEGUY pour se rendre à Paris le 26 octobre 2011.

Monsieur P. COLLET fait remarquer qu'en cette période de crise il serait normal d'accorder ce mandat spécial à Monsieur P ; JOANTEGUY qui ne bénéficie pas d'indemnités en tant qu'adjoint au Maire, mais que Monsieur E. GUILLOTEAU en sa qualité d'adjoint au Maire bénéficie d'indemnités qui devraient lui permettre de financer le déplacement.

Monsieur E GUILLOTEAU rappelle que les indemnités perçues en sa qualité d'adjoint au Maire sont une compensation de sa perte de salaire, puisque pour assumer ses fonctions d'élus il ne travaille plus qu'à mi-temps.

Monsieur P. COLLET rappelle que vu les augmentations de taxe foncière pratiquées cette année et notamment de la sienne à hauteur de 29%, la commune devrait avoir les moyens de payer des frais de déplacement.

Monsieur le Maire tient à rappeler que l'augmentation de la taxe foncière est due à une révision des valeurs locatives de certaines habitations inchangées depuis les années 1970 La dite augmentation ne fait que ramener tous les contribuables sur un même pied d'égalité au nom d'une équité fiscale, et que les contribuables concernés par ces revalorisations payent aujourd'hui ce qu'ils auraient dû payer depuis plusieurs années.

### **Point 6 : Questions et informations diverses :**

Informations projets en cours :

- CIAS (Marie-Hélène DIBON) Le CIAS sera opérationnel au 1<sup>er</sup> janvier 2012. Le Conseil d'administration a été installé fin septembre 2011. Le personnel administratif et les aides à domicile ont été reçus à la Communauté de Communes du Seignanx. 10 aides à domicile seront transférées à la CCS, l'agent administratif sera mis à disposition du CIAS.

- Projets touristiques :

Présentation de l'avancée du dossier plan plage par Monsieur Guilloteau.

Monsieur O. GRESLIN s'inquiète de savoir si le problème de l'érosion de la plage a été pris en compte.

Monsieur Guilloteau répond que le projet tient compte de ce risque, d'ailleurs le poste de secours sera transportable.

Monsieur Guilloteau présenta ensuite le projet d'aménagement du cœur de quartier touristique.

\*\*\*\*\*

La séance est levée à 19H20

Monsieur Le Maire

Bernard CORRIHONS